

MODALITES DES 25 GARDES OBLIGATOIRES

I- DEFINITION

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013, tous les étudiants en études de médecine doivent accomplir un minimum de 25 gardes obligatoires au cours du 2^{ème} cycle.

Une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal. Sont considérés comme une garde et font l'objet d'une indemnisation : la nuit, le dimanche et les jours fériés. Le samedi est inclus dans les obligations de service normal. Il n'est pas considéré comme une garde et ne donne donc pas lieu à une indemnisation.

II- REGLES DE COMPTAGE DES GARDES

Chaque garde de nuit (de 18h30 à 8h30) est comptabilisée pour une garde.

Chaque garde du dimanche ou d'un jour férié, qui est payée double, est comptabilisée pour deux gardes.

III-VALIDATION DES GARDES EFFECTUEES

- Pour les gardes effectuées dans les établissements HCL ou sous convention HCL

Le nombre de gardes effectuées durant un stage est renseigné, informatiquement, directement par le service d'accueil au moment de votre évaluation de fin de stage.

Les étudiants doivent être vigilants et s'assurer tout au long de leur externat que celles-ci sont bien comptabilisées en se connectant et s'identifiant à cette adresse : http://dsidev3.univ-lyon1.fr/WD210AWP/WD210Awp.exe/CONNECT/Editions_Stages_Hosts?table=EXTRANET_ETU

En cas de non comptabilisation des gardes, vous pouvez transmettre un justificatif (attestation signée du chef de service ou bulletin de paiement des HCL) au bureau des stages afin que votre compte de gardes soit modifié.

Toute question sur la rémunération des gardes doit être adressée à la Direction des Affaires Médicales des HCL. Vous pouvez également vous référer au guide de l'étudiant hospitalier.

Les DFASM3 doivent avoir effectué leurs 25 gardes obligatoires avant le 31 mars.

- Pour les gardes effectuées dans les établissements hors conventions HCL ou hors métropole

Les gardes effectuées dans le cadre de stages hors-liste, en France ou dans les territoires d'Outre-Mer, entrent dans le calcul des 25 gardes exigées à l'issue de la DFASM3. Ces stages doivent être validés au préalable par la commission des stages de la Faculté.

Il vous revient de faire parvenir au bureau des stages une attestation du service mentionnant les dates de gardes et le type (garde, dimanche).

Les gardes réalisées dans le cadre de stages supplémentaires (sous conventions de stages non obligatoires ou accords de l'Ecole militaire de Santé de Lyon) peuvent également être comptabilisées par le bureau des stages sur envoi d'un justificatif.

Renseignements complémentaires : **Bureau des stages** – 04 26 23 59 64 stages.lyon-sud@univ-lyon1.fr